



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## COMMUNE DE BAGES

### Délibération n° 01

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-020

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

**SOUS-DOMAINE**

DECISIONS

BUDGÉTAIRE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

**OBJET :**

Vote des taux des  
impôts directs locaux  
2025

Séance du Conseil Municipal du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept avril

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**PRÉSENTS :** Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Henri BUSTO, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.

**PROCURATIONS :** Henri BUSTO à Catherine ROI, Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Emilie EVEILLECHIEN.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocation compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Aussi, la commune est appelée à voter, avant le 14 avril, trois taux pour l'année 2025 :

Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Malgré un contexte économique inflationniste actuel marqué par une hausse significative du coût des matières premières, notamment énergétiques, Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux, et ainsi soutenir le pouvoir d'achat des ménages Bageois.

Il est donc proposé les taux 2025 comme suit :

**CONVOCACTION C.M. :**  
31/03/2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	891 866	910 400	62,95 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	35 467	38 500	107,66%
Taxe d'habitation (TH) (Résidences secondaires et Logements vacants)	407 111	387 000	20,64 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

- ➡ DECIDE de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2025 ;
- ➡ FIXE les taux de la fiscalité locale pour 2025 de la manière suivante :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 62,95 %
  - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 107,66 %
  - Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants (TH) : 20,64 %
- ➡ CHARGE Monsieur le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision
- ➡ PRÉCISE que la présente délibération sera :
  - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
  - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

**AFFICHAGE DE LA  
CONVOCAION C.M :**  
31/03/2025

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**CERTIFIÉE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION EN  
S/PREFECTURE LE :**  
10/04/2025

Jean-Louis RIO

Emilie EVEILLECHIEN

  
Maire de BAGES





Secrétaire de séance

**PAR PUBLICATION  
LE :** 10/04/2025